

Toulouse, le 18 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230718– n°271

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération de traçage afin de localiser les risques de pollutions dans le bassin d'alimentation du captage, pour la source LABESSADE, visée à la nomenclature 71.03 X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 200 euros HT maximum, en vue de réaliser une opération de traçage afin de localiser les risques de pollutions dans le bassin d'alimentation du captage, pour la source LABESSADE.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

